

Décryptage

#Cohésionsociale #Quartiers



Laïcité

Retours sur nos ateliers

| 1er semestre 2022

RésOvilles



La laïcité est trop souvent mobilisée en réaction, en défense. Elle est trop souvent réduite à des slogans ou des incantations qui ne permettent ni acculturation, ni dialogue.

Avec le discours sur le séparatisme, les polémiques sur les nouvelles formes de communautarisme, nous assistons à un choc des confusions entre laïcité et radicalisation, liberté d'opinion et défense des valeurs de la République.

La laïcité est un principe qui doit se nourrir de pédagogie, de débats, de mise en situation et de ressources et nous avons la conviction qu'elle est un droit pour plus de droits. C'est un sujet qui nécessite de bien distinguer les questions qu'il pose pour contrer les amalgames ou les discours de rejet.

En partenariat, la DREETS Bretagne, Rés0 Villes et la Ligue de l'Enseignement ont souhaité proposer des temps d'échanges et de débats autour de ces questions centrales, de prendre le temps d'interroger ses certitudes mais aussi de les confronter.

Vous retrouverez le contenu des ateliers dans ce livret.

Bonne lecture!



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

la **ligue** de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire



La laïcité: principes et enjeux

Conférence de Nicolas Cadène,

ancien rapporteur général de l'Observatoire de la Laïcité

| Mai 2022



Notions clés

Le système laïque repose sur trois fondements essentiels:

1- La liberté de conscience, de religion, de culte c'est à dire la liberté de manifester ses convictions qu'elles soient religieuses ou non et toujours dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

2- La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses de laquelle découle la stricte neutralité de l'Etat et de l'administration publique mais pas celle des usagers.

3- L'égalité de toutes et tous devant la loi, devant l'administration publique quelque soit leur conviction ou croyance.

L'idée moderne de laïcité est née il y a un peu plus de 300 ans. En premier lieu, la laïcité a été pensée pour assurer la paix civile. Encore aujourd'hui, il persiste des difficultés à définir la laïcité à cause de la confusion entre interprétation subjective et définition juridique.

“*La laïcité, c'est le mot qui sent la poudre*”

Jean Rivéro

Laïcité et espaces

L'espace personnel privé: liberté de manifester ses convictions. Espace où l'on est pratiquement totalement libre à condition de ne pas occasionner de troubles de voisinages.

L'espace public administratif:

Les agents qui y travaillent sont soumis à la neutralité. Les personnes accueillies, quant à elles, n'y sont pas soumises (cas particulier: les élèves des écoles publiques)

L'espace social privé, espace de travail où il n'y a pas de mission de service public: Juridiquement, on ne parle pas de laïcité mais de gestion des faits religieux. La manifestation d'une appartenance religieuse est possible et peut même être encadrée mais aussi interdite si ceci est justifiée objectivement et ne doit pas être de l'ordre du ressenti.

L'espace public partagé, l'agora (*la voirie publique, la plage...*): Dans cet espace, chacun est libre d'exprimer sa pensée, dans le cadre du respect de l'ordre public établi par la loi. Les manifestations politiques, syndicales ou religieuses sont autorisées et encadrées par les pouvoirs de police, du maire ou du préfet (processions religieuses, prières de rue doivent être déclarées à l'avance).



Cas pratiques

La restauration scolaire

Cet exemple revient bien souvent au coeur de l'actualité et la problématique est la même pour toute restauration collective.

La meilleure solution dans une approche laïque est **celle de l'offre de choix à savoir des repas avec ou sans viande, des menus diversifiés**. On ne parle évidemment pas de nourriture confessionnelle mais on parle simplement de menus diversifiés. L'offre de choix permet à tous les élèves de manger ensemble, qu'ils soient de telle ou telle religion, qu'ils suivent un régime alimentaire pour des raisons de santé ou de conviction, qu'ils soient végétariens.

Acte médical

Si un médecin ne souhaite pas pratiquer une interruption médicale de grossesse au nom de ses convictions religieuses, **la loi lui impose d'informer sans délai la femme de cette décision et de lui communiquer immédiatement le nom de praticiens** susceptibles de réaliser cette intervention. Le médecin peut invoquer une clause de conscience mais en aucun il ne peut donner les raisons pour lesquelles il ne pratique pas l'acte.

Urgences à l'hôpital

Dans une situation d'urgence à l'hôpital, **une patiente ne peut pas choisir d'être examinée par tel ou tel médecin pour des raisons religieuses**. Il faut rappeler que le droit de choisir son praticien ne s'applique pas en situation d'urgence.

Les parents d'élèves

Les parents d'élèves ne sont pas soumis à l'interdiction de port de signes manifestant une appartenance religieuse. Seules les personnes qui exercent une mission de service public sont tenues au devoir de neutralité qui leur impose de ne porter aucun signe religieux et de n'exprimer aucune croyance ni aucune appartenance politique ou syndicale.

Les enjeux à venir

La jeunesse

Il peut être important de **renforcer l'enseignement laïque des faits religieux et des courants de pensées à l'école**. Dans ce monde où les faits religieux apparaissent en permanence dans l'actualité, il est sans doute nécessaire d'apprendre aux élèves:

- à en reconnaître les formes multiples
- à en comprendre la diversité
- à en saisir le sens
- à bien distinguer ce qui relève de la croyance et qui ne relève en aucun cas de l'école et ce qui relève des savoirs et là qui concerne l'école.

La citoyenneté

La loi du 9 décembre 1905 a ancré la République Française dans la filiation de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Elle ne fait plus de distinction entre ses citoyens. **Il ne doit y avoir que des françaises et des français à égalité de droits et de devoirs quelque soit leur appartenance propre.**



“

On ne nie pas notre histoire, on ne nie pas les influences importantes qui ont pu la traverser mais bien au contraire.

On en tire les leçons pour ne pas faire de notre diversité factuelle une source de division violente mais une richesse et ainsi faire nation.”

Nicolas Cadène,
ancien rapporteur général
de l'Observatoire de la Laïcité

*Pour revoir la vidéo,
flashez ce QR Code*





Principes de laïcité: les grandes dates à retenir

Atelier de Hervé Bordy,

formateur, juriste-conseil

| Juin 2022



1215- Le quatrième concile de Latran

Le renforcement de l'exclusion des «Juifs et Sarrasins»

Concernant les juifs comme les musulmans, le concile décide qu'ils doivent porter sur eux une marque distinctive de leur différence (signum). L'objectif est d'instaurer ainsi le principe d'une ségrégation forcée.

1285-1314

Le roi Philippe Le Bel s'oppose à l'ingérence du pape Boniface VIII dans les affaires du royaume de France, inaugure une politique d'indépendance par rapport au pape, le roi ne dépendant plus que de Dieu. C'est la naissance de la doctrine du **Gallicanisme**.

1598

Le roi Henri IV signe l'**Edit de Nantes** qui institue un **régime de tolérance** envers la religion protestante: c'est un premier pas vers la laïcité, puisque le roi renonce à imposer une religion à ses sujets.

1685

Révocation de l'Edit de Nantes par Louis XIV: c'est le retour au catholicisme comme religion des sujets du Roi («cujus regio, ejus religio», «tel prince, telle religion»)

1905

Loi de 1905 ou loi de séparation de l'Etat avec l'Eglise qui tranche les derniers liens entre l'Eglise et l'Etat. Désormais, «*La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public (art.1)*». «*La République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte (art.2)*».

1918

L'Alsace et la Moselle réintègrent la République Française mais vont demeurer **dans le système concordataire de 1801**. En 1918, un statut provisoire est adopté pour maintenir ce concordat. Dès la victoire du Cartel des gauches en 1924, Edouard Herriot envisage de le remplacer par la loi de 1905. Le Conseil d'Etat confirme juridiquement cette exception en 1925. Seule l'annexion en 1940 par l'Allemagne nazie met juridiquement fin au Concordat, mais il est rétabli en 1945.

1958

Adoption de la **Constitution de la Vème République** dont l'article premier déclare que «La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**».


2004

Laïcité à l'école - «Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics».

«Art. L.141-5-1: Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit...»

2010

Loi du 11 octobre «interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public»

Art 1 - Nul ne peut , dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Art 2-1 - Pour l'application de l'article 1er, l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public.

2016

Loi du 20 avril 2016 portant code de déontologie des fonctionnaires

Art 25 - Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Loi du 08 août 2016

l 1321-2-1 du Code du Travail: Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux.

2021

Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Les professionnels sont invités à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles. Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération.



Laïcité et école

Atelier de Paul Devin,

président de l'Institut de Recherche de la FSU

1 Juin 2022



Rappel historique

Loi Falloux, 15 mars 1850
Définition Larousse

Les instituteurs primaires sont surveillés par les autorités administratives et soumis aux curés; les instituteurs et les institutions congréganistes sont favorisés par le fait qu'un certificat de stage ou une lettre d'obédience peut tenir lieu, pour eux, de brevet de capacité.

Loi du 16 juin 1881: Jules Ferry, décide d'instaurer la **gratuité absolue de l'enseignement primaire.** La loi prévoit la suppression de la rétribution scolaire. Les frais de l'enseignement seront dorénavant pris en charge par les communes et départements, au besoin par l'Etat.

Loi du 28 mars 1882: La loi rend **l'instruction obligatoire et laïque.** La grande amélioration par la loi concerne la scolarisation des filles et des enfants des campagnes, que leurs parents sont désormais obligés d'envoyer à l'école primaire, au lieu des les faire participer aux tâches mé-

En matière de laïcité, la loi **change les choses en supprimant tout enseignement religieux à l'école et en le remplaçant par une instruction morale.**

Loi Goblet du 30 octobre 1886: La loi parachève les lois Jules Ferry en confiant à un **personnel exclusivement laïque** l'enseignement **dans les écoles publiques,** remplaçant les instituteurs congrégationnistes.

Loi du 9 décembre 1905: Loi de **séparation des Eglises et de l'Etat.**

Loi Debré du 31 décembre 1959: Adoptée pour une durée de 10 ans, la loi Debré accorde des **subventions aux établissements privés.**

Loi Guerneur, 1977: La loi donne aux **enseignants du privé les mêmes avantages sociaux que ceux du public.**

Loi Rocard du 31 décembre 1984: Elle porte sur la réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifie la loi. Elle institue un **contrat de droit public conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privé.**

Ce dévoiement en faveur de l'enseignement privé catholique interroge aujourd'hui..



Idées fausses sur la laïcité et l'école

«L'école aurait renoncé à la laïcité»

2 enquêtes menées par le CNAL en 2018 et le CNESCO en 2020 **montrent le contraire**. Oui, c'est vrai qu'il y a des situations problématiques mais tout cela dans un système scolaire qui montre l'attachement des enseignants à enseigner la laïcité et des élèves à vivre cette laïcité.

«Renoncement des valeurs laïques chez les enseignants et les élèves»

Définition Larousse

C'est faux! Au contraire, il existe une volonté permanente des enseignants à vouloir transmettre ces valeurs. L'école est encore capable d'affirmer les valeurs de la République

«Les enseignants seraient empêchés d'enseigner»

Il y a un discours sur l'empêchement d'enseigner. Or là encore les enquêtes nous montrent que **ça n'est pas la vérité**. Oui, il y a par moment des difficultés liées aux questions religieuses mais cela n'empêche pas les enseignants d'enseigner.

«Il existe des territoires perdus de la République, des territoires ensauvagés»

C'est la République qui a décidé de perdre ces quartiers. Heureusement depuis un certain nombre d'années, on voit augmenter le nombre de services publics dans ces quartiers. La laïcité est aussi une question sociale.

“

L'école n'est pas là pour prescrire des comportements. L'école fait le choix de permettre aux citoyens de développer des compétences d'une façon libre et éclairée. C'est cela l'ambition de la démocratie.

La laïcité, c'est le pari de penser que nous pouvons vivre dans une société en respectant la liberté des autres.

C'est évidemment l'attachement à ces fondements qui est un des éléments qui appartient à notre culture.

Paul Devin,

coordonnateur de l'ouvrage «la laïcité à l'école, pour un apaisement nécessaire»

”



Laïcité et sport

**Atelier de Pierre Tournemire
et Arnaud Jean,**

*administrateur honoraire de la Ligue de l'enseignement
et président de l'UFOLEP*

1 Juin 2022



Notions clés

Le respect du principe de laïcité dans le cadre de l'activité ou de la pratique sportive doit concilier en permanence trois exigences:

- **la manifestation de la liberté de conscience** du pratiquant sous réserve du respect de l'ordre public

- **l'exigence de neutralité des collectivités territoriales** dans l'organisation et l'accès aux activités sportives

- **l'exigence de neutralité des dirigeants, des arbitres et des encadrants** des fédérations sportives agréées, de leurs organes déconcentrés (comités, ligues) et le cas échéant des ligues sportives professionnelles. *(extrait du guide laïcité et fait religieux dans le champ du sport - Mieux vivre ensemble)*

Les fédérations sportives dépendent du service public et doivent respecter les principes de laïcité.

Depuis le 24 août 2021, toutes associations recevant des subventions publiques sont amenées à signer un **contrat d'engagement républicain**. Une série de dispositifs y sont inscrits devant servir à garantir les principes républicains suivants:

- le respect des lois de la République

- la liberté de conscience

- la liberté des membres de l'association

- l'égalité et la non-discrimination

- la fraternité et la prévention

- le respect de la dignité de la personne humaine

- le respect des symboles de la République

Les comportements à adopter

Dans son guide, «*c.o.d.e du sport et laïcité*» (cf. Ressources), l'UFOLEP met en exergue une règle des «quatre R»:

- Se montrer **Respectueux** des personnes et de la diversité

- **Raisonnement** accommodant sans tout accepter

- Et aussi **Rigoureux** en évitant toute gestion au coup par coup dénuée de principes

- Le tout dans un esprit **Rassembleur**



En tant qu'acteur sportif...

Pour savoir si je suis concerné.e par l'obligation de neutralité, vous pouvez vous référer aux fiches 4 à 8 du guide ministériel «*Laïcité et fait religieux dans le champ du sport - Mieux vivre ensemble*» (cf. Ressources):

Fiche 4 (p.24): Quels acteurs du sport sont soumis au respect du principe de neutralité?

Fiche 5 (p.26): Les fédérations sportives sont-elles soumises au respect du principe de neutralité?

Fiche 6 (p.29): Les ligues professionnelles sont-elles soumises au respect du principe de neutralité?

Fiche 7 (p.30): Les clubs sportifs professionnels et les sportifs professionnels sont-ils soumis au respect du principe de neutralité?

Fiche 8 (p.33): Quelle application du principe de neutralité pour les clubs de sport amateur?

Il faut que la laïcité soit un élément qui rapproche les différentes personnes. Une pratique sportive doit contribuer à ça.



Arnaud Jean
président de l'UFOLEP

Zoom sur l'UFOLEP

L'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique a été créée en 1928 au sein de la Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire.

1ère fédération sportive multisports affiliée de France, l'UFOLEP présente une **double ambition de fédération multisports et de mouvement d'idées dans la société d'aujourd'hui et de demain.**

Son projet politique s'inscrit dans les fondamentaux politiques et idéologiques de la Ligue de l'enseignement pour contribuer à une meilleure prise en compte des enjeux et problématiques de société. Pour ce faire le réseau fédéral composé de bénévoles, d'élus.e.s et de professionnel.le.s agit sur l'ensemble du territoire. Ses objectifs s'articulent autour de la **diffusion des savoirs, de l'expertise, concernant les problématiques et les thématiques de société** telles que : citoyenneté en actes, défense du principe de laïcité, lutte contre les discriminations, lutte contre le racisme, promotion de l'égalité Hommes Femmes, promotion de la parité entre les genres, lutte contre l'homophobie....



Laïcité et Médias

Atelier d'Emmanuel Marty,

maître de conférences à l'école de journalisme de Grenoble

1 Juillet 2022



Le paradigme des effets

La théorie des effets directs: L'approche behavioriste, Lasswell 1927

Les premiers travaux tentent de montrer que les médias ont un effet massif et immédiat sur la population et qu'ils peuvent avoir un rôle déterminant dans le processus de décision du public, notamment en période électorale. C'est la théorie des **effets directs**, qui s'inscrit dans le courant behavioriste.

La théorie des effets limités des médias: Le two step flow, Lazarsfeld 1955

La théorie de la communication à double étage («two step flow theory» ou «two step flow communication» en anglais) est développée par Paul Lazarsfeld et Elihu Katz dans le livre «Influence personnelle» paru en 1955. **Remettant en cause le pouvoir des médias**, elle propose une vision dite «des médias faibles». L'analyse porte tant sur l'influence des médias dans le cadre des élections présidentielles que des études marketing.

Le paradigme des usages: que font les gens avec les médias?

Théorie des usages et gratifications, Katz 1974

La théorie cherche à expliquer pourquoi et comment le public utilise certains médias pour satisfaire certains besoins.

Elle se distingue des autres analyses empiriques sur la réception des médias car sa principale question n'est plus «Quel est l'impact des médias sur les publics?» mais **«Comment le public utilise-t-il les médias et pourquoi?»**

La théorie part du principe que **les individus ne sont pas des consommateurs passifs face aux médias**. Au contraire, ils ont leur propre usage de ceux-ci.

Cette théorie a donc pour but d'expliquer quelles satisfactions les médias apportent aux individus, quelle est leur réelle fonction et leur véritable importance. **Pour Katz, le public choisit les médias et leur contenu en fonction des besoins qu'il cherche à combler**. Il est donc actif.

→ **Le filtre culturel agit sur l'interprétation** des contenus médiatiques

Le paradigme contractuel

Le contrat est une relation basée sur un enjeu stabilisé, issu d'attentes mutuelles, d'opinions et de représentations partagées du monde, d'une valeur accordée à l'information (symbolique et/ou d'usage).

→ **«Les médias», ça n'existe pas ! Éléments pour caractériser une politique éditoriale.**



L'information journalistique: garantie de la démocratie ou marchandise?

Les médias comme institutions | le journalisme idéal:

- Délégation d'autorité
- Fonction sociale
- Profession encadrée et régulée (CCIP, ARCOM, CPNEJ, etc.)

Les médias comme industries | des réalités difficiles:

- Activité coûteuse (terrain) et très concurrentielle (info gratuite est partout)
- Gérer l'imprévu/l'urgence avec des délais très contraints, caractère périssable de l'information
- Le journalisme n'est pas une activité libérale (contraintes organisationnelles et hiérarchiques, distribution du travail)
- Sous-financement: prix inférieur au prix de marché, dépendance aux annonceurs, aux aides publiques, aux actionnaires (modèles économiques très variés, concentration)

De la presse écrite aux réseaux socio-numériques: qui parle?

Le développement d'internet et des réseaux sociaux-numériques

- Raccourcissement du temps médiatique
- Du gatekeeping au gatewatching
- Plateformes = principales portes d'entrée vers les contenus
- Imposition des logiques de «l'engagement»: like, partages, commentaires
- Toutes les paroles ne se valent pas, mais un «post» est un «post»: effet d'aplanissement des discours
- Nécessité d'une éducation aux médias

“ On a les médias que l'on mérite !
Il est nécessaire de soutenir le journalisme de qualité, de construire son pluralisme, de chercher à diversifier les angles

Emmanuel Marty
maître de conférences



Quand et comment différents médias parlent-ils de la laïcité?

La laïcité, un objet médiatique complexe

- Une représentation sociale normative
- Une évènementialisation politique et médiatique
- Des appropriations politico-culturelles antagonistes et une forte dimension identitaire
- Un environnement législatif fluctuant malgré les fondations de 1905
- Des registres d'argumentation variés

L'évènementialisation

La laïcité en «évènements médiatiques»:

1989: première «affaire du voile» à Creil

2003-2004: deuxième évènement similaire à Aubervilliers, puis rapport Stasi sur le port de signes religieux dans les établissements scolaires publics

2005: caricature de Mahomet (Danemark puis en France dans Charlie Hebdo)

2007-2008: discours de N. Sarkozy au Latran puis venue de Benoît XVI en France

2009-2010: loi sur le voile intégral

Depuis 2010: Attentat à Charlie Hebdo, assassinat de Samuel Paty, polémiques sur le Burkini,

Des questions inhérentes aux médias

- Propriété et concentration des médias, contraintes temporelles
- Identités éditoriales parfois contestables et éloignées des idéaux journalistiques
- Accès très inégal des différentes parties prenantes à la tribune médiatique

Des questions inhérentes à la démocratie

- Un héritage socio-historique et socio-culturel faits de conflictualités (héritage colonial et décolonial)
- Une gestion politique et législative en partie dépendante de l'évènementialisation médiatique



Lexique



Le concile:

Assemblée d'évêques et de théologiens, qui en accord avec le pape, décide de questions de doctrines et de discipline ecclésiastique.

Le concordat:

Convention passée entre le Saint-Siège et les Etats de populations catholiques, en totalité ou en partie, sur la discipline, l'organisation ecclésiastique, à l'exclusion de la foi ou du dogme.

Le gallicanisme:

Doctrine et attitude caractérisées par l'accord du souverain français et de son clergé pour gouverner l'Eglise de France en contrôlant et en réfrénant l'ingérence du Saint-Siège et en prétenant d'appuyer sur des droits anciennement acquis.

La sécularisation:

Passage de certaines valeurs du domaine du sacré dans le domaine du profane.

Ostensible:

Le terme ostensible se réfère à ce qui est fait sans se cacher, ou avec l'intention d'être remarqué. Il traduit ainsi, à fortiori en étant adossé au verbe « manifester », une volonté d'extériorisation, de revendication publique d'une appartenance religieuse. Il s'affiche ouvertement, avec évidence, sans se cantonner à la dimension d'indice discret.

Ostentatoire:

L'adjectif ostentatoire témoigne de la mise en valeur excessive et indiscrete d'un avantage, et renvoie ainsi à un comportement proche de la provocation.

Prosélytisme:

Zèle ardent pour recruter des adeptes, tenter d'imposer des idées.



Ressources



En finir avec les idées fausses sur la laïcité

Ouvrage de Nicolas Cadène,
préface Jean-Louis Bianco

Ecole et Laïcité: rapport du Comité National d'Action Laïque de 2018

<https://laligue.org/la-laicite-et-le-cole-retour-les-travaux-du-cnal/>

Enquête du CNESEO de 2020:

Laïcité et Religion au sein de l'école
et dans la société.
Evaluation des attitudes civiques des
collégiens et lycéens

Le c.o.d.e du Sport et Laïcité par l'UFOLEP:

[https://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/c.o.d.e._du_sport_et_la%C3%AF-cit%C3%A9_2019_guide_BD-pages\[1\].pdf](https://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/c.o.d.e._du_sport_et_la%C3%AF-cit%C3%A9_2019_guide_BD-pages[1].pdf)

Guide Laïcité et fait religieux dans le champ du sport - «Mieux vivre ensemble» par le ministère des sports

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/laiciteguide_v3b.pdf

Retrouvez les mises en débat et ateliers sur notre chaîne youtube



www.resovilles.com

